

DECISION DU PRESIDENT N° D2019- 59

Objet : ZAC des Docks de Saint-Ouen-sur-Seine : Modalités de mise à disposition du public par voie électronique du dossier de réalisation modifié n°4 et de son étude d'impact actualisée

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-2, I, 1°, L.123-19, R.122-2

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles R 311-5, R 311-7 et R 311-9,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération de la commune de Saint-Ouen n° DL/07/145 du 25 juin 2007 portant création de la ZAC des Docks,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 22 janvier 2016,

Vu la délibération 2017/12/08/04 du conseil métropolitain portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, et déclarant d'intérêt métropolitain la ZAC des Docks à Saint-Ouen,

Vu la délibération 2018/11/12/02 du conseil métropolitain du 12 novembre 2018 approuvant le dossier de réalisation modifié (DRM) n°3, le programme des équipements publics et les modalités prévisionnelles de financement modifiés,

Vu la délibération CM2019/02/08/19 du Conseil de la métropole du 8 février 2019 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du Président n°2018-60 du 18 mai 2018 portant délégation de signature à Paul Mourier, directeur général des services de la métropole du Grand Paris,

CONSIDÉRANT le transfert de la ZAC des Docks à Saint-Ouen à la Métropole du Grand Paris,

CONSIDÉRANT que certaines évolutions programmatiques de la ZAC des Docks ont nécessité l'élaboration du dossier de réalisation modificatif n°4 et une actualisation de l'étude d'impact, conformément à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions des articles L. 123-2, I, 1° et L. 123-19 du code de l'environnement, le dossier de réalisation modifié n°4 de la ZAC des Docks et son étude d'impact actualisée sont soumis à la participation du public par voie électronique,

DECIDE

Article 1er : La mise à disposition du public par voie électronique aura lieu du 15 octobre au 15 novembre 2019, sur une durée totale de 30 jours calendaires.

Article 2 : Pendant toute la durée de la procédure, le dossier sera consultable sur le site dédié à l'adresse suivante : <http://etude-dimpact-zacdesdocks.miseadisposition.net>

Le dossier pourra également être consulté dans une version papier au Centre Administratif et Social Fernand-Lefort (pôle droit des sols de l'UT urbanisme réglementaire, 3ème étage, 6 Place de la République, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine), sur demande expresse, uniquement à présenter au plus tard le 4ème jour précédent la clôture de la procédure.

Les intéressés pourront faire part de leurs observations ou propositions sous forme électronique, sur le site dédié pendant la durée de la participation par voie électronique. Tout courriel transmis après la clôture de la participation ne pourra pas être pris en compte.

Article 3 : Les documents mis à disposition seront les suivants :

- Le dossier de réalisation modificatif n°4
- L'étude d'impact actualisée accompagnée de ses annexes
- L'avis de l'Autorité Environnementale
- Le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale
- La délibération du Conseil Municipal de Saint-Ouen-sur-Seine approuvant le principe de réalisation des équipements publics destinés à entrer dans le patrimoine de la ville de Saint-Ouen-sur-Seine.

Article 4 : Ces modalités de mise à disposition du public seront portées à la connaissance du public par un avis d'ouverture de la procédure de mise à disposition du public qui sera mis en ligne sur le site dédié à la participation du public et publié par voie d'affichage en Mairie, dans les locaux de la Métropole du Grand Paris et dans deux journaux diffusés dans le département (Le Parisien et Les Echos).

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Fait à Paris, le

- 2 OCT. 2019

Pour le président et par délégation,



Paul MOURIER
Directeur général des services

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.